

[...]

**30.039/II/PN**  
**AMC/RV**

**3 avis**

Monsieur,

En sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 1999, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait que trois annonces publiées dans le AZ-magazine ne sont pas conformes aux lois linguistiques.

Deux de ces annonces ont déjà fait l'objet d'une plainte antérieure. En annexe, nous vous transmettons dès lors les avis émis à ce sujet.

Quant à l'annonce du 28 janvier 1998, relative au Plan Régional d'Affectation du Sol, la CPCL a émis, le 10 juin 1999, l'avis 30.039/II/PN que vous trouverez également en annexe.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le président,**

[...]